



Commission Locale de l'Eau du Marais Breton et du
bassin versant de la baie de Bourgneuf

Réunion du 13 mars 2009
Machecoul

Note technique

Analyse du projet de Sdage

1) Remarques générales sur le projet de Sdage

Dans le cadre de cette consultation sur le projet de Sdage, il apparaît fortuit d'analyser celui-ci dans les détails et de réaliser une remarque pour chaque disposition. Pour autant, le texte proposé nécessiterait une telle démarche.

L'analyse macroscopique du projet de Sdage fait cependant ressortir plusieurs points.

- a) Le projet aborde l'ensemble des problématiques de l'eau et apparaît ainsi relativement complet.
- b) Toutefois, il mésestime l'importance des marais littoraux et leur nécessaire entretien.
- c) Ce projet comporte de très nombreuses dispositions, parfois trop détaillées, qui cadrent ainsi de manière importante le contenu des Sages.
 - Cette situation limite sérieusement la liberté des Cle quant au contenu de leur Sage.
 - La Commission locale de l'eau se voit chargée de nombreuses questions et de nombreuses actions qu'elle doit mener sans pour autant que la structure porteuse soit dotée des moyens techniques et financiers correspondants.
- d) L'ambition du Comité de bassin apparaît forte sur quelques problématiques et, à contrario, particulièrement faible sur d'autres points. On observe ainsi une certaine hétérogénéité du document notamment au niveau des orientations et des dispositions.
- e) Les demandes de classement en masses d'eau fortement modifiées des petits cours d'eau par la Commission locale de l'eau lors de son précédent avis n'ont pas été prises en compte jusqu'à aujourd'hui.

2) Analyse croisée – Sage et projet de Sdage

Il s'agit d'étudier la cohérence entre le Sage et le projet de Sdage, notamment au regard des objectifs globaux du Sage.

a) La sécurisation et l'optimisation et de l'alimentation en eau potable.

Le Sdage ne comporte pas de question importante spécifique à l'alimentation en eau potable. Pour autant, ce domaine apparaît pris en compte dans la question n° 6 « protéger la santé en protégeant l'environnement ».

Les orientations (6B et 6C notamment) concordent particulièrement avec l'objectif de préservation des capacités de production locales affichées dans le Sage par la mise en place de périmètres de protection des captages par l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux des ressources. Le Sdage définit ainsi la nappe de Machecoul comme captage prioritaire (dans l'additif).

La sécurisation de l'eau potable est un des trois enjeux du programme de mesures. Le barrage supplémentaire prévu sur l'Auzance en Vendée pour assurer les besoins en eau potable constitue une des spécificités du secteur.

Le projet de barrage sur l'Auzance est évoqué en tant que projet susceptible de déroger au principe de non détérioration, puisqu'il relève de l'intérêt général. Il est évoqué en fin de projet de Sdage.

La problématique des économies d'eau potable apparaît dans la question importante n° 7 « maîtriser les prélèvements d'eau ».

L'orientation 10E « aménager le littoral en prenant en compte l'environnement » concerne la sécurisation de l'alimentation en eau potable et les économies d'eau.

L'orientation 7D « faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements » aborde la question des retenues artificielles en premier lieu desquelles figurent les ouvrages de stockage d'eau pour la production d'eau potable. L'intitulé de l'orientation apparaît ainsi inadapté au regard de son contenu.

Il est souhaitable que cet éparpillement des orientations et dispositions soit rendu cohérent par leur signalement dans la question n° 6.

b) La préservation de la qualité biologique et économique du littoral.

Les divers objectifs du Sage sont rejoints par les questions 6 « protéger la santé en protégeant l'environnement » et 10 « préserver le littoral » du projet de Sdage dont de nombreuses orientations correspondent parfaitement aux objectifs du Sage de la baie de Bourgneuf.

c) Développement durable des eaux salées souterraines

Cette problématique est prise en compte dans diverses questions et orientations, tant en matière de qualité des eaux que de gestion des prélèvements.

d) Le développement équilibré et durable des usages et fonctions des marais

Cet enjeu du Sage porte sur l'ensemble des questions d'inondation, de restauration, d'entretien et de gestion des marais et des cours d'eau, de qualité des eaux douces et de soutien au développement de la richesse écologique, de l'activité agricole extensive et des activités aquacoles du marais salé.

- Les inondations

Le Sdage vient conforter les PPRI, propose d'arrêter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

La question importante relative aux inondations ne semble pas concerner les submersions marines. Il serait important de préciser ce point, ou si de telles submersions sont prises en compte, d'adapter la rédaction en conséquence.

- La préservation des marais

Concernant la pérennité du réseau hydraulique du marais, à savoir la restauration et l'entretien des réseaux primaires, secondaires et tertiaires, le projet de Sdage apparaît particulièrement incomplet puisque la rédaction ne semble concerner que des rivières. Le terme marais n'est nullement employé sauf pour la disposition 8B3 spécifique à ces secteurs en matière d'inventaire et de préservation des zones humides.

Il serait donc indispensable que ce schéma comporte une orientation spécifique sur l'importance et les particularités de ces secteurs, précise la nécessité d'interventions régulières de l'homme pour entretenir les marais littoraux et cadre éventuellement les modalités dans lesquelles ces entretiens doivent être réalisés.

- La qualité des eaux

Les deux schémas sont globalement concordants. Toutefois, le Sage de la baie de Bourgneuf devra être adapté afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux (Cf ci-après) notamment pour la réduction des apports et du transfert des pollutions diffuses.

- La préservation de la biodiversité

En matière de soutien à la biodiversité, on peut noter que le projet de Sdage présente des objectifs et dispositions plus développés que la version de 1996. Cette situation apparaît légitime compte-tenu de la directive cadre européenne sur l'eau et des orientations et objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de bon état écologique des eaux, de préservation des zones humides et de trames vertes et bleues.

3) Les objectifs de bon état des eaux

Masse d'eau	Objectif état écologique*	Objectif état chimique	Objectif état global
Masses d'eau cours d'eau			
Le Falleron - amont De la source à Machecoul	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Falleron – aval De Machecoul à l'estuaire	Bon potentiel 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Étier de Sallertaine	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Étier de la Frette	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Loup pendu	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Bourgneuf en Retz (millac)	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le canal de Haute Perche	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Étier de la Taillée	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Masses d'eau côtières			
Ile d'Yeu	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Baie de Bourgneuf	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Saint Jean de Mont	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Masse d'eau	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Objectif état global
Masses d'eau souterraines			
Baie de Bourgneuf – Marais Breton	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Bassin tertiaire Marais Breton	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Ile de Noirmoutier	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Bassin tertiaire de Machecoul	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027

Ces objectifs apparaissent raisonnables.

4) Projet de programme de mesures

- a) L'objet du programme de mesures, en complément du Sdage n'est pas facilement perceptible. Il est d'ailleurs possible de s'interroger sur l'imbrication des deux documents.
- b) Ce programme apparaît insuffisant pour la restauration et l'entretien des marais qui nécessitent l'intervention de l'homme pour assurer leur pérennité et leurs fonctionnalités.
- c) Les remarques déjà formulées par la Commission locale de l'eau dans son avis du 15 octobre 2007, n'ont pas été prises en compte. En effet, il avait été demandé à ce que les mesures clefs du programme de mesures soient appliquées sur l'ensemble du bassin versant. Cette demande apparaît irréfutable pour la mesure O2C3 au regard de l'action D15 du Sage arrêté le 19 juillet 2004 et relative au niveau d'abattement des petites stations d'épuration.
- d) Il apparaît également indispensable de développer la mesure O8E30 consistant à améliorer les pratiques agricoles par l'implantation de cultures intermédiaires en période de risque, la limitation des transferts par des dispositifs tampons ou l'évolution des systèmes de production sur l'amont du bassin du Falleron.

5) Remarques complémentaires sur le projet de Sdage

a) Question importante n°1

La question importante n°1 concerne les cours d'eau. Est-ce les cours d'eau au sens police de l'eau ou simplement les rivières ?

L'orientation 1A rappelle la définition de l'entretien des milieux aquatique (art. L215-14 CE). Ses dispositions concernent notamment le curage des étiers et fossés en marais. Sans l'interdire, elles contraignent sérieusement les modalités de réalisation de tels travaux.

La disposition 1B-1 est mal rédigée. Un sage est un document de planification. Il ne peut pas contenir de plan d'action ; le règlement encore moins.

Pour cette même disposition, il serait intéressant de disposer de valeurs guides des taux d'étagement recherchés par souci de cohérence à l'échelle du bassin Loire Bretagne et entre les services. De mêmes valeurs sont-elles valables pour tous les types de cours d'eau ou milieux ?

La carte de la disposition 1B-4 apparait hétérogène. Est-ce par manque de connaissance ?

L'orientation 1E « contrôler les espèces envahissantes » est intéressante. Pour autant, il est préférable de ne pas citer d'espèce particulière du fait de l'évolution rapide des situations sur le terrain. L'écrevisse de Louisiane par exemple est en fort développement.

b) Question importante n°2

Celle-ci est bien. Les intitulés des orientations auraient pu être davantage ambitieux. La disposition 2C-1 ne relève-t-elle pas du programme d'intervention de l'Agence ?

c) Question importante n°3

L'ensemble des dispositions de cette question est positif. Toutefois, la disposition A3-3 pourrait intégrer comme contrainte particulière, un fort écart entre le débit du cours d'eau est celui du rejet.

d) Question importante n°4

Il manque une orientation à l'attention des jardiniers amateurs. Ceux-ci peuvent être à l'origine de fortes valeurs de pesticides dans les eaux à l'aval de zones urbaines denses.

e) Question importante n°5

RAS

f) Question importante n°6

Cette question est bien traitée dans l'ensemble.

L'orientation 6I relative aux substances médicamenteuses s'inscrit davantage dans la question n°5 que dans celle-ci.

L'alimentation en eau potable, principalement évoquée dans cette orientation, fait également l'objet d'un éparpillement dans diverses orientations des questions 7 et 10. Cette situation n'apparaît pas favorable à une appropriation aisée de la problématique.

Cette question ne prend pas en compte le projet de barrage sur l'Auzance.

g) Question importante n°7

L'orientation 7D définit les bases de « recevabilité » pour la création de retenues artificielles sur cours d'eau.

h) Question importante n°8

Cette question importante s'applique également aux grands marais littoraux sauf précision dans une disposition.

L'orientation 8A « préserver les zones humides » vise à empêcher tout drainage, comblement ou assèchement de ces zones.

Pour la disposition 8B-1 ; qui définit les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées ?

La disposition 8B-2 est particulièrement forte et difficile à appliquer dans certains secteurs qui présentent de nombreuses zones humides si on applique la définition de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les marais littoraux sont des zones complexes et importantes qu'il ne faut pas sous estimer. Ils auraient pu faire l'objet d'une orientation spécifique précisant les spécificités de ces secteurs notamment le nécessaire entretien.

i) Question importante n°9

RAS

j) Question importante n°10

Les orientations correspondent aux problématiques rencontrées sur le littoral.

A souligner ; l'orientation 10E qui porte sur l'alimentation en eau potable.

k) Question importante n°11

La disposition 11A-1 devrait être applicable pour l'ensemble du Sdage et figurer ainsi dans la question importante n°13.

l) Question importante n°12

Cette question est effectivement importante pour le bassin versant de la baie de Bourgneuf qui est concerné par les inondations liées aux crues mais également par les submersions marines.

Les submersions marines ne sont aucunement évoquées sauf pour 2 lignes de l'orientation 12C. Il apparaît donc indispensable de préciser explicitement les dispositions qui concernent ces problèmes.

Les points 5 à 9 apparaissent difficilement applicables, voire inapplicables, dans les secteurs soumis au risque de submersion marine.

m) Question importante n°13

La reconnaissance des Cle est un problème qui concerne également les services de l'Etat et établissement assimilés.

Le contenu de l'orientation 13B apparaît inadapté au regard de son intitulé.

Le meilleur moyen de donner du poids à une Cle n'est-il pas de tenir compte de ses avis ?

n) Question importante n°14

Le plan commun d'actions ne devrait-il pas faire également l'objet d'une consultation des Cle dans l'esprit de l'orientation 13B ?

o) Question importante n°15

RAS